L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 21 MARS 1838

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes [illegible] qu'il a faites, il a manifesté [illegible] et un grand égard pour les [illegible] de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite [illegible], et avec leur estime [illegible] personnelle."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me Municipalité.
J. R. BERTRAND.

Communiqué.

L. U. Gaiennié sera soutenu à la prochaine élection pour la place de Maire par les votans indépendans des

TROIS MUNICIPALITÉS.

☞Mr. CHARLES GENOIS sera soutenu à la prochaine élection de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, par un

GRAND NOMBRE DE VOTANS
DES TROIS MUNICIPALITÉS.

Mr L'Editeur,

Veuillez annoncer au nom d'un grand nombre de [illegible] de la Troisième Municipalité, [illegible] leurs efforts, pour faire le Col. Chs. [illegible], recorder de ladite Municipalité.

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR.

Wm C. C. Claiborne a été nommé Secrétaire d'Etat, en remplacement de Martin Blache, qui a résigné.

BANQUE GÉNÉRALE DE CONSIGNATIONS DU HAVRE.

Les journaux de France en nous faisant connaître la création de l'établissement que nous venons à notre tour signaler au commerce américain, nous avaient laissé ignorer tous les avantages que nous pouvions [illegible] de ce remarquable institution qui, déjà, a reçu en Europe la plus grande approbation, puisque en huit jours six millions de souscriptions ont été remplies.

Avant de faire connaître les statuts de l'acte de société, nous croyons devoir donner [illegible] [illegible] que possède, combien les [illegible] de coton, [illegible] de traites sur la France [illegible] [illegible] marchandises européennes étaient intéressés à ce que [illegible] opération prit naissance dans le port du Havre, surtout après une crise semblable à celle de [illegible] qui a détruit toute espèce de sécurité.

[illegible]

MM. Lefrançois et Barbey [illegible]

[illegible]

Extrait de l'Acte de Société.

[illegible] acte passé devant Me. Grandidier, notaire à [illegible] Paris [illegible] M. Romain Victor Lefrançois, négociant, [illegible] au Hâvre [illegible] et M. Isidore Théodore Barbey, négociant commissionnaire, demeurant à [illegible], No. 24; ont arrêté les statuts [illegible] Banque Générale de consignations qui sera fondée au Havre.

[illegible]

Art. 1er. Il est formé une société de commerce en [illegible] MM. Lefrançois et Barbey [illegible] personnes qui adhéreront aux présents statuts [illegible].

Art. 2. La société sera en nom collectif à l'égard de MM. Lefrançois et Barbey, et le co-gérant dont [illegible] seront tous trois solidaires [illegible] et indéfiniment responsables des engagements de la société à l'égard des tiers.

La société sera en commandite pour les autres [illegible].

Art. 3. MM. Lefrançois et Barbey, se réservent la faculté de s'adjoindre un co-associé américain qui [illegible] leur gestion et leur responsabilité.

Art. 4. Les opérations de la société consisteront: 1o. à *recevoir les denrées coloniales ou autres à la vente, [illegible] expédition*; 2o. à *se charger de la consignation [illegible] navires*; 3o. à *recevoir et expédier toutes les marchandises provenant d'Europe pour les Amériques*; 4o. à *traiter toute espèce d'Assurances maritimes*; 5o. *à faire des avances moyennant garantie sur les produits des Etats-Unis [illegible] sur le Havre, et sur ceux d'Europe passant par le Havre en destination des Etats Unis.*

[illegible] des avances sur marchandises, soit [illegible], soit que ces marchandises lui soient [illegible] à la vente.

Art. 5. La société sera connue et désignée sous le [illegible] de *Banque Générale de consignations du Havre*.

La raison sociale sera Lefrançois, Barbey & Co.

La signature sociale sera précédée de ces mots: Banque Générale de consignations du Havre. La signature appartiendra à MM. Lefrançois et Barbey; en cas d'adjonction d'un troisième gérant, il [illegible] aussi la signature sociale.

Art. 6. Le siège de la société est fixé à Paris; la société aura des délégués dans les ports principaux des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 7. La durée de la société est fixée à vingt années, à partir du 1er. janvier mil huit cent trente-huit; [illegible], les opérations de la société ne pourront commencer qu'autant que le capital social aura été souscrit jusqu'à concurrence de cinq millions de francs, [illegible] la prorogation de la société [illegible] toujours avoir lieu à la demande unanime des [illegible] sur décision de l'assemblée des cent plus forts actionnaires.

Art. 8. Le fonds social est fixé à dix millions de francs [illegible] quatre mille actions de deux mille cinq cents [illegible]; malgré cette fixation, ce capital pourra [illegible] successivement augmenté par de nouvelles émissions, à mesure de l'extension des opérations [illegible]. Cette augmentation de fonds social ne [illegible] avoir lieu que sur la demande unanime des [illegible] après l'approbation d'une assemblée composée des cent plus forts actionnaires.

Art. 9. MM. Lefrançois et Barbey, apportant en société la clientelle qui est attachée à la maison de commerce de consignations qu'ils exploitent en ce moment au Hâvre et à Paris, clientelle dont le prix est fixé à une somme de deux cent mille francs, ou cent mille francs pour chacun d'eux.

Le capital social est souscrit jusqu'à concurrence des cent actions nominatives ou deux cent cinquante mille francs par chacun de MM. Lefrançois et Barbey. Cette somme de 250,000 fr. sera payée par chacun d'eux, savoir: cent cinquante mille francs en argent et cent mille francs en valeur de la moitié de ladite clientelle; ils seront libérés chacun de cent mille francs sur le montant de ces actions par le seul fait dudit apport de clientelle.

Le co-gérant américain que ces messieurs pourront s'adjoindre devra souscrire pour deux cent cinquante mille francs, ou cent actions nominatives qui lui seront réservées.

Art. 13. La gestion comprendra l'exercice de tous les pouvoirs que la loi attache à la qualité de gérant sous la restriction des actes interdits par les présents statuts.

La société sera administrée tant activement que passivement par MM. Lefrançois et Barbey. Cette administration sera partagée par le co-gérant aussitôt son adjonction s'il y a lieu.

MM. Lefrançois et Barbey, pourront administrer l'un en l'absence de l'autre, mais à compter du jour où ils se seront adjoint un co-gérant, les actes d'administration ne seront valables qu'autant qu'ils seront revêtus de la signature de deux gérans; mais dans aucun cas les fonds ne pourront être retirés de chez le banquier de la société que sur la signature de deux gérans. Néanmoins, dans les cas qui viennent d'être spécifiés, l'un des gérans pourra être représenté par un mandataire qui ne sera point assujeti aux conditions de l'article 16 ci-après. MM. Lefrançois et Barbey, et leur co-gérant seront autorisés à créer pour les opérations de la société des billets, mandats ou lettres de change payables soit en France, soit aux Etats-Unis d'Amérique; ils pourront exiger des cautionnements et garanties de la part des personnes qu'ils emploieront pour les affaires de la société, ils ne pourront sous aucun prétexte faire d'emprunts pour le compte de la société; les opérations devront toutes se renfermer strictement dans le cercle tracé par les présents statuts, en conséquence, les gérants ne pourront faire pour le compte de la société *aucune spéculation de marchandises, aucune spéculation sur fonds publics, par marché de bourse, à terme ou autrement, aucune action de [illegible] garantie, aucune spéculation immobilière, aucune acceptation à découvert ni avances sur valeurs litigieuses.*

Art. 23. La retraite, le décès ou tout autre empêchement d'un ou plusieurs gérants n'entraînera pas la dissolution de la société.

Pour extrait, signé Grandidier, notaire à Paris, enregistré et légalisé à Paris, conformément à la loi du 13 mars 1833.—Une expédition de l'acte passé devant Me. Grandidier, notaire à Paris, légalisée par le consul américain Danscomb Bradford, a été déposée en l'étude de L. T. Caire, notaire public, en cette ville, rue St. Louis, No. 47.

Une question à mettre à l'écart.

L'obstination de plusieurs journaux à revenir sans cesse la question la plus effrontée, sur un sujet que l'on devrait s'abstenir de mettre en évidence, nous oblige à revenir nous-même. Nous voudrions en vain insister sur des utopies qui ont pu figurer avec succès dans certains ouvrages philosophiques, avant qu'une terrible expérience n'eût ouvert les yeux à tout ce qui, parmi les hommes, était susceptible de réflexion, ou de pitié! On sent d'avance que nous voulons parler de l'épouvantable catastrophe produite par l'émancipation, [illegible] d'une immense population dans l'ignorance [illegible] [illegible] de la Louisiane [illegible] [illegible]

[illegible]

Les tâtonnemens d'eux-mêmes et la prospérité générale [illegible] de l'Union [illegible] Il y a là pour onze Etats à esclaves une question vitale; et penses-t-on que leur puissance, que leur richesse, que tous leurs moyens enfin, ne tiennent pas au maintien de leur existence personnelle, sociale, et commerciale? [illegible]

[illegible] Que les journalistes éhontés qui ne rougissent pas de secouer les brandons d'un horrible incendie politique, s'abstiennent donc de parler sur cette vitale question, ou que le mépris des gens de bien les condamne à un absolu silence!

DES AFFAIRES DU CANADA.

La nomination de Lord Durham, au poste important de gouverneur général des possessions Anglaises de l'Amérique du Nord, et les pleins pouvoirs, dont il est revêtu, sont de bonne augure pour la pacification du Canada. Les opinions du Lord ne sont pour rien, au reste, de celles du cabinet actuel, et l'on a tout lieu d'espérer qu'il usera largement du droit d'administration qui lui est confié. La révolte et les troubles des Canadiens [illegible]

Le rôle de Lord Durham est beau, et sa mission doit avoir des résultats tellement importants, que l'on conçoit l'[illegible] d'un homme d'un ordre supérieur [illegible]. Le Canadien tient de son origine et de son caractère [illegible] liberté. C'est le paysan français des siècles passés, endurant le travail, façonné au respect pour l'autorité; mais haïssant les vexations du fisc et l'oppression des autorités subalternes. L'état du peuple est encore dans ce pays là ce qu'il était en France lors de la cession du Canada, et les villages ont des seigneurs, [illegible]

[illegible] Au siècle où nous vivons, et surtout sous le régime anglais actuel, il ne saurait plus y avoir un gouvernement colonial absolu; et, pour peu que le ministère tienne à la conservation des provinces d'outre mer, il est constant qu'il faut qu'elles soient représentées au parlement britannique, ou que du moins les remontrances ou les actes de la représentation locale, s'y voient convenablement discutés. C'est à ce genre d'améliorations qu'est appelé à travailler l'un des hommes d'état les plus considérés de l'Angleterre, et tous les vœux des amis de l'ordre et de la paix se tournent vers cette intéressante contrée, dont le peuple brave, patient, laborieux, attend d'un seul homme la fixation de ses destins. Une conduite noble et libérale, telle que l'on a droit de l'attendre de Lord Durham, homme d'Etat et si haut placé, peut ramener pour longtemps encore la prospérité dans ses vastes domaines de l'Angleterre, tandis qu'une rigueur déplacée y rallumerait les brandons de la guerre civile, y jetteraient la ruine et le désespoir, et précipiterait la catastrophe qui doit pour jamais détacher de la métropole un pays doué de tant d'éléments de prospérité qu'il pourrait au besoin se suffire à lui-même.

LE FUTUR MAIRE.

Dans quinze jours les habitans de la Nouvelle-Orléans auront à choisir une personne pour remplir les honorables fonctions de maire. Trois candidats également estimables se présentent devant le public: M. C. Watts, dernièrement juge de la Cour de district; M. Genois, qui a été, il y a quelques années, recorder de la Nouvelle-Orléans; et M. L. U. Gaiennié, qui, il y a trois ans, était alderman [illegible] [illegible]

[illegible] M. Gaiennié, parce que peu d'hommes [illegible] qu'à ceux qui l'ont méritée par des services [illegible], et qu'ayant suivi la vie publique de ces trois messieurs, on ne voit aucune [illegible] [illegible]

[illegible]

OBSERVATEUR.

Opinion du Siècle, véritable aspect de la question d'Haïti.

[illegible]

Tels sont les faits que nous avions à déposer. Le ministère ou tiendra compte sans doute, et la chambre les jugera. (*Siècle.*)

Par Autorité.
(No. 41.)
ACTE

Pour amender un acte intitulé "Acte pour remettre en force un acte pour incorporer une Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de Saint François des Natchitoches.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que l'acte intitulé "Acte pour remettre en force un acte pour incorporer une Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine, dans la paroisse de St-François des Natchitoches, approuvé le 1. de mars 1823, est et demeure [illegible] remis en force pour et durant l'espace de douze années consécutives, [illegible]

Signé JOS. H. WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 5 mars 1838.
Signé E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 42.]
ACTE

Pour établir le Neuvième District Judiciaire de la Louisiane et pour d'autres objets.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que les Paroisses de Concordia, de Madison et de Carroll, forment et constituent un district judiciaire, séparé et indépendant, qui sera connu sous la dénomination de Neuvième District Judiciaire.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c., Que les cours du Neuvième District Judiciaire seront tenues deux fois par an, savoir: pour la paroisse Concordia, le premier lundi des mois d'Avril et d'Octobre de chaque année; et pour la paroisse de Madison, le troisième lundi de novembre et d'Avril de chaque année, et dans et pour la paroisse de Carroll, le premier lundi des mois de Mai et Novembre de chaque année.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., Que le juge du neuvième district judiciaire [illegible]

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c., [illegible]

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c., [illegible]

Sect. 6. Il est de plus décrété, &c., [illegible]

Sect. 7. [illegible]

Signé JOS. H. WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 5 mars 1838.
Signé E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DERNIÈRES DATES.

[illegible]

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.
[illegible]

Arrivés.
[illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 22 [illegible]
GUSTAVE III,
ou
LE BAL MASQUÉ,
Grand Opéra en 5 actes [illegible]
[illegible] 6 1/2 heures.

Salle de bal de la Marine.

[illegible] Mercredi, 21 Mars [illegible]

GRAND BAL
Paré et Masqué.

[illegible]

PROCLAMATION
PAR ALEXANDRE [illegible] M'NUTT,
Gouverneur de l'Etat du Mississipi.

Attendu que [illegible] 23 [illegible] JOHN C. PATTON, WILLIAM P. STEVENS [illegible]

[illegible] la somme de TROIS CENTS PIASTRES [illegible]

[illegible] 1838, [illegible] Jackson, le 26 [illegible]
A. G. M'NUTT.

Par le gouverneur,
BARRY W. BENSON,
Secrétaire d'Etat.

JOHN C. PATTON, est âgé d'environ 28 ans, [illegible]

WILLIAM P. STEVENS est âgé d'environ 21 [illegible]

Jackson, 19 Janvier 1838. 21 mars—1

AVIS

Nous soussignés, [illegible] steamer EXPELLIANT, [illegible]

[illegible]

S. Noël, Ben W. chester,
F. e. Hébrard, [illegible]
Geo R K[illegible], [illegible]
O.S. [illegible], A. B[illegible],
D. B. Morgan, A. H[illegible],
P. e. Hamet, [illegible]
[illegible], [illegible]
A. [illegible], D. S[illegible],
D. F. Kenner, [illegible]

21 mars—1 G. L. Thompson.

AVIS DE SYNDICS.

Toutes les personnes [illegible] Edward S[illegible] [illegible]

21 mars—6 F. FREY—Syndic.

Le [illegible] de Walter Brashear, [illegible] 1838, [illegible]

21 mars—3 E. W. McMASTER & BROTHERS

ON DEMANDE

Deux bonnes couturières de [illegible] [illegible]

21 mars—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Je certifie par les présentes que le 12 février 1838, il fut rendu jugement dans cette Cour, dans le procès de Victoire Galland, femme de Thomas Urquhart, contre Thomas Urquhart [illegible]

No. 9054—Victoire Galland, femme de Thomas Urquhart contre Thomas Urquhart, son mari. Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement rendu en faveur de la plaignante pour être séparée de corps avec le défendeur, pour recouvrer la somme de neuf cents piastres, montant de sa dot par son contrat de mariage [illegible]

Nouvelle Orléans, le 20 Février 1838.
(Signé) CHS. MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré dans le livre C page 175.

En témoignage de quoi j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 13e. jour de mars de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-huit, et la soixante-deuxième année de l'Indépendance des Etats Unis.

21 mars—3 A. GUYOL, Dép. Gref.

POMPE LAFAYETTE No. 3

Les membres de la susdite compagnie sont priés d'assister à une assemblée qui aura lieu le 22 du courant à 7 heures précises du soir, au lieu du rendez-vous. C'est pour affaires majeures.

Par ordre du foreman
JN. ASSERQUET,
Secrétaire.
20 mars—2

BATEAU DE PASSAGE.
Pour St. Louis et Alton.

Le steamer MADISON, capitaine Alex. Scott, partira pour les ports ci-dessus, samedi, 24 du courant. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord. 21 mars—4

A FRETER

La goëlette fine voilière LIBERTY, du port de 500 barils, s'adresser à
COOLIDGE & PLIMPTON,
21 mars rue Gravier No 40.

☞Le navire George Cabot, capt. Backles, est en déchargement vis à vis le poteau No. 14, 2de. municipalité. Les consignataires de marchandises à bord de ce navire voudront bien aller en prendre livraison.
L. H. GALE,
21 mars rue de la Commune No 21.

Une assemblée des souscripteurs aux courses de la Louisiane, aura lieu ce soir, 21 du courant, à 7 heures à la Salle Bal de Davis. Par ordre.
21 mars F. D. McNEIL, Secrétaire.

CAVALERIE D'ORLEANS 1814—15.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, le 25 mars courant, à 8 heures précises du matin, en uniforme d'hiver. Lieu du rendez-vous Place St Antoine. Par ordre du Capitaine.
Jh. CUVILLIER,
21 mars—3 Maréchal des log. chef.

Beurre—90 barils beurre, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
21 mars 11, Nelle Levée.

Bois—Dizard, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
21 mars 11, Nelle Levée.

Farine—1000 barils, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
21 mars 11, Nelle Levée.

Briques—400,000 briques, à vendre, véritables de la Levée, ou de l'autre bord du fleuve, s'adresser à E. TASTET & DELAMARE,
21 mars—3 90, rue St Louis.

Coutil bleu—12 caisses coutil bleu, et de couleur, à vendre par JOHN CROSBY,
21 mars 38, rue du Camp.

Café de St-Jago—12 sacs café vert de Saint-Jago, première qualité, et à vendre par JOHN CROSBY,
21 mars 38, rue du Camp.

Graines de coton du Texas—300 sacs grain attachées de coton du Texas, à vendre par JOHN CROSBY,
21 mars 38, rue du Camp.

Riz de la Caroline—En magasin et à vendre par JAMES DENEGRE,
21 mars 16, rue de la Douane.

Draps—15 draps supérieurs de Philadelphie, en magasin et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
21 mars 16, rue de la Douane.

Bottes Souliers et Brodequins—46 caisses reçues par le navire Emily Taylor, à vendre par R. G. HOBBS,
21 mars rue de la Douane No. 12

Fret—nous offrons du fret pour Boston, New-York, Philadelphie, Baltimore, Richmond, Norfolk. Les navires qui en désirent peuvent s'adresser à LAYET & AMELUNG,
21 mars 17, rue de la Commune.

Gaisse—[illegible] barils en gras [illegible] du steamer Monarch à vendre par LAYET & AMELUNG,
[illegible] 17, rue de la Commune.

Clear Porc—[illegible] caisses en débarquement du steamer Monarch à vendre par LAYET & AMELUNG,
[illegible] 17, rue de la Commune.

[illegible]—14 caisses [illegible] à vendre par E. & J. ANDREWS,
[illegible] rue Gravier No. 32

[illegible] à vendre par E. & J. ANDREWS,
[illegible] rue Gravier No. 32

Vernis—[illegible] du Japon, à vendre par E. & J. ANDREWS,
[illegible] rue Gravier No. 32

Huile de baleine—[illegible] à vendre par E. & J. ANDREWS,
[illegible] rue Gravier No. 32

Savon—[illegible] à vendre par E. & J. ANDREWS,
[illegible] rue Gravier No. 33

Whisky, Pois à Tabac, &c.—[illegible] à vendre par SLOAN & BROTHER,
[illegible] rue de la Nouvelle Levée No. 39

Café—[illegible] à vendre par KOHN, DARON & Co.
[illegible] rue Bienville No. 28

Un assortiment [illegible] à vendre par KOHN, DARON & Co.
[illegible] rue Bienville No. 28

Vin de [illegible] à vendre par KIDDER & HEAD,
[illegible] No. 24, rue Poydras.

2000 [illegible] à vendre par KIDDER & HEAD,
[illegible] No. 24, rue Poydras.

Cigares [illegible] à vendre par KIDDER & HEAD,
[illegible] No. 24, rue Poydras.

Morues du Grand Banc—[illegible] à vendre par KIDDER & HEAD,
[illegible] No. 24, rue Poydras.

Traites sur New-York—[illegible] W. F. WEEKS & Co.
21 mars No. 36, rue Bienville.

Beurre—250 [illegible] JOSEPH LANDIS & Co.
[illegible] 14, rue Poydras.

Roues de charrettes à bœuf [illegible] JAMES D. DENEGRE,
21 mars 16, rue de la Douane.

Café de la Havane—500 sacs café vert de la Havane, 400 [illegible] à vendre par M. LOPEZ,
21 mars—8 21, rue de la Douane.

Bois de Cyprès—[illegible] GODFREY, LAWRIE & SMALL,
21 mars 34, rue du Camp.

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE.
Enseigné [illegible] par DOLBEAR & BROTHERS,
No. 8, rue de Chartres.

Les Dames et Messieurs sont invités à [illegible] Académie [illegible]

Le nombre des leçons n'est pas limité [illegible]

N. B. [illegible] MM. Dolbear [illegible]

21 mars

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui ramènera au [illegible], ou logera dans une des geôles de cette ville, la négresse nommée Anne ou Emilie, âgée d'environ 16 à 17 ans, fortement constituée, de 4 pieds 8 pouces, elle a le front d'une grandeur, parle qu'anglais. Cette esclave est partie maronne le 26 février, et appartenant à M. J. Redsall, de Vicksburg. Le public est prévenu de ne pas l'employer ou lui donner asyle, sous les peines les plus sévères de la loi.

THOMAS C. PAYAN,
21 mars—2 364, rue des Magasins.

Il a été trouvé depuis environ quinze jours à la raffinerie de la Louisiane, une selle, bride et martingale. On a également trouvé depuis deux jours un petit cheval espagnol, ayant une étoile blanche au front, bo[illegible] d'un pied de derrière blanc; ce cheval [illegible] Les propriétaires sont priés de venir [illegible] ces objets à la dite raffinerie en payant les frais du présent avis et autres. 21 mars—6

DEMAIN.

GROS LOT
$8,000.
200 Lots de $100.

LOTERIE
DES
CHEMINS PUBLICS;

CLASSE D.

Autorisée par une loi du 16 mars 1828. Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, jeudi 22 mars 1838, à 6 heures P. M.
J. K. MEAD, Directeur.

75 Numéros—12 sortant.

PROGRAMME:

1	Lot de	$8,000	$8,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,200	1,200
1	"	1,000	1,000
4	"	500	2,000
5	"	400	2,000
5	"	300	15,000
200	"	100	20,000
146	"	20	2,920
126	"	15	1,890
126	"	10	1,260
3,780	"	5	18,900
23,436	"	2 50	58,640
Lots s'élevant à			$124,910

Billets $2 50: Coupons à proportion.

Paquets de 25 billets, devant tirer $30 et pouvant aussi gagner les quatre gros lots. Coupons à proportion.

Certificats de paquets donnant droit à tous lots au dessus de la garantie $77
Certificats de demi-paquets, $18 50
Do quarts do 9 25

Bureaux du directeur Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 12.

Les lots gagnés sont payés sur le champ.
21 mars J. K. MEAD—Directeur

Porc—100 boucauts porc de choix en débarquement du steam-boat Gen Wagner, et à vendre par JH. LANDIS & Co,
20 mars 14, rue Poydras.

Traites sur Philadelphie à courtes échéances et en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par FORSYTH & LEMERICK,
20 mars 186, rue des Magasins.

Assemblées Publiques.

Les votans du cinquième district de la première Municipalité disposés à soutenir Mr. CHARLES GENOIS comme candidat à la place de Maire, et Mr. PAUL BERTUS comme Recorder de la première Municipalité, sont invités de se rendre à une assemblée qui aura lieu jeudi prochain, 22 du courant, à six heures et demie du soir, chez M. Bowman, au Bassin, à l'effet de nommer un comité de surveillance, et de choisir les candidats pour les places d'Aldermen de ce district.

19 mars—4 NOMBRE DE CITOYENS.

☞LES votans du troisième District de la première Municipalité qui sont disposés à soutenir M. Chs. Genois, comme candidat à la place de maire, et M. Paul Bertus, à celle de recorder de la première Municipalité, sont invités à se réunir mercredi prochain, 21 du courant, à sept heures du soir, à la salle d'Orléans, à l'effet d'organiser un comité pour surveiller l'élection des personnes de leur choix aux places susdites, ainsi que pour choisir des candidats aux places d'aldermen dudit troisième district de la première Municipalité.

GRAND NOMBRE DE VOTANS.
19 mars—3

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conformément à la loi, et en vertu d'une résolution du Conseil de la Municipalité No. 3, en date du 9 courant, avis est donné que l'élection du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, ainsi que celle du Recorder et des Aldermen de la dite Municipalité No. Trois, auront lieu Lundi, 2 d'Avril prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, dans les endroits et sous la direction des personnes ci-après désignées, savoir:

1er. District:—Chez M. Philippe Power, rue des Champs-Elysées et Levée. Inspecteurs MM. P. Power et Théodore Lewis, greffier, M. Chs Revoile.

2d District:—Chez M. Urain Frédérick, au coin des rues de la Levée et des Champs Elysées. Inspecteurs, MM. A. Roffi et Aimé Wilcox; greffier, M. J. B. S. St-Amand.

3me. District.—Chez M. T. Vaurigaud, rue de la Levée. Inspecteurs, MM. T. Vaurigaud et P. Rapp; greffier, M. Auguste Viavant.

4me District.—Chez M. J. J. Bues, sur le chemin du bayou. Inspecteurs MM. J. J. Bues et Nicolas Fortin; greffier, M. Augustin Fortin.

13 mars D. PRIEUR.—Maire.

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.

Conformément à la loi, et en vertu d'une résolution du conseil de la municipalité no 1, en date du 5 courant, avis est donné que l'élection du maire de la ville de la Nouvelle Orléans, ainsi que celle du recorder et des aldermen de la dite municipalité no. 1 auront lieu lundi, 2 avril prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, dans les lieux et sous la direction des personnes ci après désignées, savoir:

1er. district, au café Richardson, rue Conti; inspecteurs, MM. A. Phillips et Woodruff, greffier, M. Journeau.

2e district; au café de la Ville, encoignure des rues St. Pierre et de Chartres; inspecteurs, MM. Jean Lanusse et L. Couvertie, greffier, M. V. L. Saint.

3me district; au café de la salle d'Orléans, rue d'Orléans; inspecteurs, MM. O. Bineau et A. Lataigne; greffier, M. F. Lambert.

4me district; chez M. Sauvinet, rue de l'Hôpital, inspecteurs, MM. Sauvinet et A. Castillo; greffier, M. Dréry.

5me district, chez M. P. Dupeux, chemin du Bayou; inspecteurs, MM. P. Dupeux et By. Fleytas; greffier, M. Jean Dupin.

Le 12 mars 1838 D. PRIEUR, maire.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS

Les livres de souscription au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurances de la Louisiane, No. 23, maison Masson, rue du Conti, et continueront ouverts pendant sept jours, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après midi, pour recevoir les souscriptions au fond capital de [illegible] [illegible]

J. P. NISBET,
L. U. GAIENNIE,
GEORGE BEDFORD,
JOHN HOEY,
Wm. FREERET,
D. S. WOODRUFF,
J. JOLES,
A. PARKER,
R. ROGERS,
L. MALLARD,
D. J. ROGERS,
JOHN DAVIS,
F. L. MORRIS.

20 mars—21

VENTES PAR LE SHERIF.

Cour de District—[illegible] Dorsel & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, au magasin [illegible] théâtre Français en cette ville, lundi le 2 avril prochain à 10 heures du matin,

Un assortiment d'habillements faits, des articles de mercerie, etc.

Conditions comptant.
21 mars FRED. BUISSON, shérif.

Cour de District—Duncan N. Hennen contre [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le 21 avril prochain, à une heure de relevée,

Un nègre esclave nommé Georges, âgé d'environ 21 ans.

Conditions comptant.
21 mars FRED. BUISSON, shérif.

Avis.—F. L. Reinecke, marchand tailleur de la maison Reinecke, Dérry & Co., devant partir pour France dans les 1ers jours d'avril, les personnes qui désireront donner des commandes pour des habillemens d'hiver, sont priés de vouloir bien passer à leur magasin, rue de Chartres, No. 29, près de l'ancienne Cour. 20 mars

Le soussigné a été nommé notaire public pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, a établi son étude rue Royale, No. 25.
20 mars—3 ALBIN MICHEL.

Des propositions scellées pour la [illegible] [illegible]

J. GREEN,
capt. du 2me d'artillerie.
20 mars—5 A. A. C. S.

L. [illegible], professeur des langues française, [illegible] [illegible]

RALPH FUENTES,
No. 91, rue St-Louis.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves.—Succession de feu Magloire Guichard.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St-Bernard, il sera vendu par le juge soussigné, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, de la Nouvelle-Orléans, mercredi le 21 de mars 1838, à midi, pour compte de la succession de feu Magloire Guichard, les esclaves suivans, savoir:

Joseph, âgé de 20 ans; Thérèse de 22 ans; Henriette de 18 ans, [illegible]; Becky de 37 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et Esmire de 10 ans.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés, à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St-Bernard, le 9 mars 1838.
10 mars—8 OCTAVE S. ROUSSEAU, Juge.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE

Cette institution tire sur Philadelphie.
16 mars R. BRENAN, caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

L'élection annuelle de six directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie encoignure des rues Royale et Bienville, le lundi, 2 avril prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la direction. J. A. DUREL,
12 mars—19 secrétaire.

Vol—Vingt-cinq piastres de récompense seront payées pour l'arrestation du voleur ou des voleurs, qui sont entrés dans la chambre du navire Augelique, dans la nuit du 17 courant, et y ont enlevé le secrétaire et les papiers du capitaine, ainsi que divers linges. Tous ces objets sont marqués du nom du propriétaire, à l'exception du secrétaire, lequel est fait en bois rose de la Chine, et garni en cuivre. La récompense ci-dessus sera donnée pour la remise des papiers et telles informations qui feraient arrêter le ou les voleurs. S'adresser au No. 53, rue Gravier.
19 mars

VENTE PUBLIQUE.

A. L. FERNET informe ses amis et le public qu'il a pris un local convenable aux ventes publiques.

Il ose se flatter que son expérience en ce genre et la connaissance qu'il a acquise de toutes marchandises quelconques lui mériteront la confiance générale.

Ses jours de vente seront les mardis et les vendredis, au No. 107 rue de Chartres entre celles Conti et St Louis.

M. Fernet fera également toutes les ventes au dehors. 4 mars—15

AUX CHARGEURS ET RECEVEURS DE TABAC.

Les magasins d'entrepôt de tabac, à l'épreuve du feu, recevront du tabac en magasinage, jusqu'au 1er. octobre prochain, à raison de 25 cents par mois par chaque boucaut. Tous ceux qui désireront que leur tabac soit dépouillé, et qui voudront s'assurer de la tarre, peuvent le faire, ayant des écrous et des presses à cet effet.

D'après la situation de ces magasins sur la Levée, il n'y aura aucune dépense de drays, et conséquemment aucun risque ou dommage, soit en recevant ou chargeant. JOHN DUGGAN,
20 mars—1m commissaire.

24 Boucauts sucre en débarquement vis à vis la rue St. Louis et à vendre par
20 mars DEVEZIN & DOSSAT.

13 Boucauts sucre, en débarquement vis à vis la rue St Louis et à vendre par
20 mars DEVEZIN & DOSSAT.

Une négresse et ses trois enfans à vendre, s'adresser à 20 mars DEVEZIN & DOSSAT.

Blanc de baleine—100 caisses de blanc de baleine; marque de Kingsland en magasin et à vendre par J. B. BAILEY,
20 mars No. 14, rue Bienville.

Emmagasinage—On peut emmagasiner des marchandises, au No. 14, rue Bienville, en s'adressant à J. B. BAILEY,
20 mars No. 14, rue Bienville.

Graisse—400 b'ls graisse en feuille, en débarquement du steamer Winchester à vendre par LAYET & AMELUNG,
20 mars No. 17, rue du Commerce.

Bœuf—93 barils bœuf prime, en débarquement du steamer Ambassador, et à vendre par LAYET & AMELUNG,
20 mars No. 17, rue du Commerce.

Jambons de famille—42 tierçons et 17 caisses jambon supérieur, de la marque de Ameling, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG,
20 mars No. 17, rue du Commerce.

Porc Clear—Article très supérieur, en débarquement du steamer Monarch, et à vendre par LAYET & AMELUNG,
20 mars No. 17, rue du Commerce.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Sr.

Il sera vendu à la Bourse de Cité, Jeudi 22 du courant, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

1o. 7 LOTS DE TERRE situés à Carrollton, dans l'Ilet marqué C., les numéros 11 à 17 sont contigus, et mesurent 150 pieds, à la rue Jackson par —— pieds sur la rue 4me.

L'acheteur assumera le paiement d'un billet dû le 28 janvier 1839, de la somme de $150 60, et la balance 1/3 comptant; 1/3 à 6 mois, et 1/3 à 12 mois; en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

2o. CINQ LOTS DE TERRE, adjoignant les lots ci-dessus. Les Nos. 23 à 27 mesurent savoir: No. 23 mesure 30 pieds à la rue Mary, sur 180 pds. de profondeur; les lots 24 et 25 mesurent 30 pieds de face, sur 150 de profondeur; les lots Nos 26 et 27, 30 pieds de face, sur 120 de profondeur.

L'acheteur assumera le paiement d'un billet dû le 28 janvier 1839, de la somme de $105, et le reste, 1/3 à 6 mois; 1/3 à 12 mois, en billets endossés, avec hypothèque. La vente des deux propriétés précédentes devra être passée pardevant M. Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

3o. 3 LOTS situés à Carrollton, No. 28 à 30. Le No. 28 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 85 pieds 8 pouces 4 lignes, le No. 29 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 107 pieds 1 pouce 5 lignes, le No. 30 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 128 pieds 6 pouces 6 lignes.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un dû le 12 novembre 1838, de la somme de $187 50; un dito le 13 novembre 1839, de la somme de $187 50; le reste, 1/3 comptant et 1/3 à 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La vente sera passée pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

4o. UN ILET DE TERRE situé en la ville de Greenville, No. 18, contenant 20 lots, et mesurant 300 pieds sur Chesnut, et la même mesure sur la rue Walnut, et 240 pieds sur le marché, et même mesure sur la rue Foucher.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un billet dû le 30 avril 1838, de la somme de $480; et un dito le 30 avril 1839 de la somme de $480.

5o. UN ILET DE TERRE A GREENVILLE No. 19 contenant dix lots, et mesurant 300 pieds sur Walnut—124 sur le Marché—120 pieds sur Foucher, et 300 pieds sur la ligne de division de la propriété de L. F. Foucher.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un billet dû le 30 avril 1838, de la somme de $372 50; et un dito 30 avril 1839 de la somme de $362 50.

6o. UN AUTRE ILET situé à Greenville, No. 46, contenant 20 lots mesurant 300 pieds sur Bodway, et la même mesure sur la rue Pine—240 sur Ann, et même mesure sur la rue Esther.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un billet dû le 30 avril 1838 de la somme de $650; un dito dû le 30 avril 1839 de la somme de $650.

Et pour le reste des trois Ilets précédents 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, 1/3 à 12 mois, en billets endossés, portant hypothèque.

Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7o. La moitié indivise de trois lots de terre situés rue de Locust, dans l'Ilet adjoignant le Canal de la Nouvelle Orléans, mesurant chacun 35 pieds de face, sur 125 pieds de profondeur.

Conditions—1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, et 1/3 à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

L'acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acheteur.

8o. La moitié indivise de 8 LOTS DE TERRE, dans le faubourg Annonciation, mesurant ensemble 199 pieds 6 pouces et 5 lignes, sur la rue Pacanier, sur 100 pieds de profondeur, à la rue St. Andrew.

L'acheteur assumera les paiemens des billets suivants:

Un billet dû le 28 de mars 1839, de la somme de $325;—un dito 4 de juin 1838, de la somme de $530 76,—un dito 4 décembre 1838, de la somme de $610 37;—un dito 4 juin 1839 de la somme $610 37.

Et pour le reste, 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, 1/3 à 12 mois en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

9o. Aussi la moitié indivise, située sur le derrière des 8 lots précédents, mesurant 27 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St. Andrew, et courant sur la rue St. Marie 221 pieds, où il se trouve une largeur de 27 pieds 10 pouces et 4 lignes.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: Un billet dû le 22 avril 1838, de la somme de $437 50—un billet dû le 22 octobre 1838, de la somme de $137 50.

Pour le reste, 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, et 1/3 à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

Les actes de vente de ces deux dernières propriétés seront passés pardevant W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 mars—3

PAR F. DUTILLET & DELERY

Il sera vendu, le mercredi 25 avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 mars courant, la propriété ci-après décrite dépendant de la succession de feu Bernard Castillon Durocher.

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues Espagne et Poëtes, partie nord, désigné par le no 181, sur le plan général du dit faubourg; le dit terrain ayant mesure française, 50 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur, divisé en ce moment en deux locations; l'une composée d'une maison sur la rue, briquetée entre poteaux, composée de 2 appartemens, une galerie et 2 cabinets et une maisonnette dans la cour, servant de cuisine, chambre à repasser etc. et la seconde location est composée d'une petite maison de 2 chambres, une galerie et 2 cabinets, puits et latrines.

Conditions—1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets divisés par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; si les dits billets ne sont pas exactement payés à leur échéance ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement sans pour cela autoriser le tireur à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 mars—6

Succession Lacouture.—Vente par le Register des Testaments.—Le Jeudi, 22 mars 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au ci-devant domicile de feue dame Céleste Vinet, décédée épouse de André Lacouture, à l'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne, les effets mobiliers, dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublants, ameublemens de corps, de table et de maison, vaisselle, verrerie, argenterie, ustensiles de cuisine, etc. etc. Conditions—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
9 mars 4-lp Régist. des Testaments.

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE.

Département du Gaz, 16 mars 1838

Avis est par le présent donné que M. Arnaud Commagère, a été nommé collecteur pour ce département, depuis le 1er du courant.

Par ordre de la direction
17 mars—☞ E. W. WELLS, secrétaire.

Toile & Corde d'emballage—117 pièces toile épaisse du Kentucky, de 44 pouces, 73 rouleaux corde d'emballage, en débarquement du bateau à vapeur Ambassador, à vendre par LAYET & AMELUNG,
17 mars 17, rue de la Commune

Le soussigné offre à vendre au débarquement et en magasin, eau de vie de Bordeaux en demi-pipes et quarts, do. américain, en demi pipes et barils, genièvre de Hollande et de Baltimore, vin de Malaga et de Sherry, café de la Havane, sucre blanc et brut de la Havane, huile de baleine d'hyver et d'été toile à voile de Hollande, du coton, maquereaux, tabac à chiquer, &c. &c. ROBERT H. WHITE,
17 mars 31, rue Gravier

Avis—La maison de commerce connue jusqu'à ce jour sous le nom de M. *Frédéric Gaillardet* vient de prendre le nom de M. *Henri Gaillardet* dont elle est devenue l'exclusive propriété. 16 mars

Le soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un nouvel et grand assortiment de

Nouveautés pour Dames et pour hommes.

Bijouterie fine d'Aubin, bronzes de toute espèce, Gants et bas de soie et fil d'Ecosse,
Broderies riches unies, dentelles, écharpes.
Robes brodées, ombrelles, peignes en buffle et en écaille,
Nécessaires pour dames, fleurs artificielles,
Corsets de tout prix, en coutil et en soie, brodés et gancés,
Articles nouveaux de droguerie et de parfumerie fine,
Glaces françaises de toutes grandeurs,
Cartons à chapeaux, cartons de bureaux et cartons à dessin,
Plumeaux pour appartemens,
Vannerie de toute espèce; boîtes fines, sellerie,
Fouets de cabriolet, cravaches,
Choix de lithographies et de romans nouveaux,
Presses, papier et pierres lithographiques.
Bretelles variées, souliers vernis et pantoufles, riches en maroquin,
Briquets phosphoriques garantis, éponges fines.
Voitures de Bouillard, et biberon—Darbo,
Habillemens d'été pour hommes, des meilleures maisons de Paris, écharpes nouvelles, armées et non armées.
Vins de champagne, cerises à l'eau de vie et liqueurs de toute espèce.
Gelée de goyave, confitures et cigares de la Havane. Pâte pectorale de Regnaud,
Racahout des Arabes,
Kaïffa d'Orient et Indostane du Dr. Rivet.

HENRY GAILLARDET.
16 mars rue Royale entre Orléans et Ste. Anne

M. L. DUPERRON, dentiste français, nouvellement arrivé dans cette ville, a l'honneur d'offrir ses services à ses habitans et au public en général. Il guérit les maladies des dents sans les extraire, plombe avec de l'or, de l'argent etc. les dents détériorées par la carie, nétoye la bouche et détruit la mauvaise haleine causée par les maladies de ses organes, remplace les dents perdues par des dents artificielles incorruptibles et de la plus grande solidité, d'après nature; soigne la dentition des enfans et en corrige les imperfections. Il fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche d'après les procédés les plus nouveaux et pratiqués par les plus célèbres professeurs d'Europe. Mr. D. aussi jaloux de mériter que de s'attirer la confiance du public, garantit ses ouvrages. Les personnes qui désireront le consulter ou se faire opérer par lui, le trouveront à son domicile, rue Condé no. 50 au coin de celle Dumaine, tous les jours, de 9 à 3 heures. 13 mars—15

Il a été perdu ou volé, dans la journée d'hier, un livret de la Banque des Citoyens, dans lequel se trouvait cent quatre vingt-dix piastres en billets de banque, et environ $14 en billets de municipalités; un billet à ordre de la somme de $550, tiré par V. M. Solis, et endossé par Manuel Solis et Jean Solis, payable à six mois, le terme échéant le 16 avril. Le paiement de ce billet étant arrêté, il n'est de valeur que pour le soussigné.

Une récompense de $50 à celui qui rapportera ce livret et tout son contenu au soussigné, rue des Bons Enfans, faubourg Marigny, ou au poste de la troisième municipalité.

19 mars—3 STANISLAS BERLY.

Banque de Commerce de la Nouvelle Orléans.—Cette institution tire sur Louisville à vue.
20 mars GEO. O. HALL, caissier.

Pelleteries—25,000 livres Pelleteries, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
20 mars No. 17, rue des Magasins.

Porc—68 barils, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG.
20 mars No. 17, rue du Commerce

Macis, muscades absinthe et curaçoa 7 barils macis première qualité, 5 boucauts de muscade, 10 caisses absinthe, 5 do curaçoa, allemand, à vendre par
20 mars R. GRONING & Co.

Jambons—250 boucauts jambons, plate-côtes et épaules fumés de Cincinnati, en débarquement et à vendre par JH. LANDIS & Co,
20 mars 14, rue Poydras.

Jambons—100 boucauts jambons de Cincinnati pour familles de qualité supérieure en débarquement et à vendre par JH. LANDIS & Co,
20 mars 14, rue Poydras.

J. B. BROS,
CHIRURGIEN DENTISTE.
Bureau no. 46, rue du Canal.
16 mars—1 an

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY.

Vente sous la direction de syndics.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le 1er. district judiciaire daté du 19 mars 1838 et sous la direction de syndics, il sera vendu à l'Arcade de Banks, lundi 23 avril prochain, à midi, 12 Lots de terre faisant partie de l'Ilet No. 28 du faubourg Jackson.

Plus:—4 esclaves, savoir: Molley, Lubey et ses deux enfans Daniel et Uriah.

Conditions—Les lots de terre à un crédit de 1 et 18 mois. Les esclaves comptant. 21 mars

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu aujourd'hui, 21 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée vis à vis la rue Poydras, sous l'inspection des gardes d'[illegible] pour le compte de qui il appartiendra.

754 Barils de Farine dont partie avariée à bord du bateau à vapeur Isaac, venant de [illegible].
21 mars—1

PAR P. E. TRICOU.

Il sera vendu le Vendredi 23 [illegible] à dix heures du matin, dans l'ancien [illegible] Citoyens, encoignure des rues St. Louis et Royale. Une quantité de bureaux et comptoirs.
Condition comptant. 2 mars—3

PAR FERNANDEZ & WHITING

Vente d'Esclaves pour cause de départ

Samedi prochain, 24 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, à midi, les esclaves de prix suivans, appartenant à une famille qui part pour le Nord, savoir:

LOUISA, mulâtresse, âgée d'environ 21 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, et servante de maison.

ANN, négresse de maison âgée d'environ 14 ans, servante et gardienne d'enfants.

IRENE, mulâtresse créole du pays âgée d'environ 34 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et sujet de confiance, avec ses deux enfants;

HELOISE, âgée d'environ 9 ans, et François, enfant de six ans.

Tous ces esclaves sont pleinement garantis.

Conditions: Pour Irene crédit de 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Pour les autres: comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 mars—4

VENTE D'ARTICLES DE FANTAISIE,
Par Fernandez & Whiting,
Au magasin, No. 164, rue de Chartres

Les vendredi et samedi, 23 et 24 du courant à 10 heures A. M.—Il sera vendu, sans réserve, l'assortiment complet d'objets de fantaisie, récemment reçus de Londres, en lots convenables, désignés sur des Catalogues que l'on pourra se procurer au magasin et chez les encanteurs. 21 mars—4

PAR S. GUINAULT.

Succession de feu Olive, la femme Marcel Dupart,

Il sera vendu le lundi, 23 avril 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, l'un en date du 16 mars 1838, et l'autre en date du 19 mars 1838, pour compte de la succession de feu Olive la femme Marcel Dupart,

Les esclaves suivans savoir
Louis—Jean Louis,—Charles,—Marie Louise,—Léon & César.

Conditions: 1/4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur lesdits esclaves, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.
21 mars—22, 28 et 31—4, 12, 19 et 23

PAR JOS. LE CARPENTIER.

Succession de feu J[illegible]

Il sera vendu mardi 3 avril 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St Jean Baptiste daté le 1er. Avril 1837

[illegible] de la Banque Consolidée, [illegible]

Conditions—Comptant. 21 mars—1

PAR DOMINGON & SAMORY

Il sera vendu mercredi 28 [illegible] à 10 heures [illegible] magasin rue Conti, 55 entre les rues Royale et [illegible]

UN SUPERBE ASSORTIMENT

de [illegible] de première qualité, manufacturés à New York, [illegible]

20 mars—5, 20, 23, 26, 27 & 29

PAR GEORGE Y. BRIGHT

Il sera vendu jeudi, 22 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, la mulâtresse BETSY, âgée de 18 ans, excellente domestique de maison, [illegible] Elle a 4 ans dans la Louisiane et [illegible] garantie.

Conditions, un billet à 60 jours endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque. 20 mars—3

La vente du magasin [illegible] M. [illegible] confiseur, [illegible] 17 mars, aura lieu vendredi prochain, 23 du courant [illegible] 19 mars—3

PAR FERNANDEZ & WHITING
Vente au magasin de Vito-Vitu, No 81, rue de Chartres entre Bienville et Conti

Mercredi, 21 du courant, à 10 [illegible] [illegible] un assortiment de bijouterie [illegible] porcelaine [illegible]

19 mars—3

PAR T. MOSSY & GAIDRY

Lundi 26 du courant, [illegible] No 51, rue Bienville, [illegible] les meubles de maison, consistant en sofas, chaises, [illegible] un superbe piano [illegible] [illegible] ustensiles de cuisine &c. &c.

Les meubles ci-dessus [illegible] M. Seignouret, [illegible] New-York, [illegible]

19 mars

PAR P. E. TRICOU

Il sera vendu le [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible] Chartres et Royale, les esclaves suivans.

Phell, nègre âgé d'environ 31 ans, [illegible]

Pleasant, nègre âgé d'environ 25 ans, domestique de maison et [illegible]

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.
17 mars—7

PAR DEJOUX & FERNANDEZ

Conformément à un ordre de l'honorable Cour du 1er. district judiciaire pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté du 9 mars 1838, il sera vendu lundi prochain 26 courant à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre Chartres et Royale, à midi, [illegible] magasin No. 84 [illegible] [illegible] Toulouse et Jefferson, [illegible] Bremont, alias Martin, à ses créanciers, [illegible]

Conditions—L'acquéreur sera tenu de payer [illegible] au bailleur [illegible]

AUSSI Le comptoir et les étagères. Payables comptant. 5 mars—1

PAR JACOB LEVY
Vente [illegible]

Il sera vendu samedi, 24 du courant, à 11 heures, en face de son magasin [illegible] No. 53, en vertu d'un ordre de la Cour de District, [illegible] 30 novembre 1837, [illegible] créanciers de Messrs Hosk[illegible] et Wise [illegible] 31 barriques vin, 20 caisses [illegible]

Conditions comptant. 13 mars—12 & [illegible]

PAR S. GUINAULT

Il sera vendu le Jeudi, 5 [illegible] à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 2[illegible] 1838, et pour compte de la succession de feu [illegible] [illegible]

LES ESCLAVES SUIVANS SAVOIR:

Lily, négresse âgée d'environ 45 ans
Némilie, griffonne âgée d'environ 19 ans.
[illegible], négresse âgée d'environ 19 ans et sa fille Fanny âgée d'environ 2 ans
et Henry nègre âgé d'environ 16 ans.

Conditions—1/4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction des exécuteurs testamentaires, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 mars—1ps

GARDES D'ORLEANS ATTENTION!

Les deux compagnies se trouveront [illegible] Dimanche prochain 25 courant à 8 heures et demi du matin, [illegible] tenue d'hiver, [illegible] au fusil, [illegible] rendez-vous. Par ordre du capitaine
G. CRUZAT, Sergent Major.

P. S. Les sous-officiers de [illegible] sont invités à se rendre, Mercredi [illegible] au bureau du capitaine, pour diviser [illegible] en escouade. 19 mars

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes dimanche, 25 du courant et se réunira à [illegible] St. Louis, à 7 heures précises du matin, équipement complet, [illegible] Par ordre
AD. SCHREIBER,
19 mars Adjudant Major.

A VENDRE.

UNE MAISON à deux étages, située rue de l'Esplanade, [illegible] s'adresser à J. H. FIELD & Co.
19 mars—3 rue Bienville, No. 86.

A VENDRE

Une habitation située dans la paroisse St-Charles, à huit lieues [illegible] de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve, mesurant deux arpents de face au Mississipi [illegible] profondeur. Il y existe [illegible] pourrait augmenter [illegible] productive, bien boisée, [illegible] susceptible d'un revenu [illegible] [illegible] qui seront avantageuses [illegible]

P. F[illegible]

Encoignure des rues St-Louis et [illegible] Nouvelle Orléans, ou sur son habitation à la Paroisse St-Jacques. 5 mars

L'AGENT du soussigné, M. Joseph [illegible] étant à la veille de son départ pour France, informe ses amis et ses pratiques, qu'il [illegible] les ordres qu'on voudra bien confier à ses soins. Il vient de recevoir par le navire Rosse, venant du Havre, un grand assortiment de [illegible] à la mode. L. A. BARBARIN.
10 mars No. 103, rue de Chartres

En débarquement du brick Chieftain, 500 sacs café vert de la Havane, 100 caisses sucre blanc, à vendre par A. M. DE MIRANDA.
16 mars 58, rue St-Louis

Coutils—12 balles coutil [illegible] couleurs et qualités, à vendre par A. QUERTIER & ALBERT.
16 mars

Sucre d'habitation, à vendre par J. MATERRE
16 mars

Casimires—De [illegible] de Londres de la dernière mode [illegible]
16 mars A. QUERTIER & ALBERT.